

Edito

Sous l'égide de la Commission Locale de l'Eau, le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Léon-Trégor s'est construit progressivement dans la concertation et avec la nécessité de rassembler les acteurs de tous horizons autour de différents enjeux liés à l'eau. Les documents officiels, opposable au tiers, fruits de ce travail conséquent, ont été validés par les services de l'Etat récemment. Pour être efficace et pragmatique dans la mise en œuvre, la CLE a hiérarchisé les différentes mesures et actions au travers d'une feuille de route ambitieuse. Celle-ci a été élaborée pour une période de 6 ans de manière collective avec différents acteurs du territoire et décrit les objectifs et les échéances pour y parvenir. Cette feuille de route donne le cap, précise les missions de chacun, les priorités d'actions, les pistes de mutualisation et les modalités de suivi. Tout au long de cette période, la CLE s'assurera du respect et du suivi des engagements inscrits dans ce document où sept objectifs prioritaires ont été retenus :

- Préserver le littoral,
- Améliorer la fonctionnalité des milieux aquatiques et naturels,
- Sécuriser la ressource en eau,
- Lutter contre les inondations,
- Lutter contre les submersions marines et l'érosion côtière,
- Mettre en œuvre le SAGE.

Jamais un tel travail n'avait été réalisé sur notre territoire, l'eau est primordiale à la santé, l'économie, la biodiversité et contribue au bien être de chacun. L'eau est un bien universel, précieux et fragile. Pour la protéger œuvrons tous au quotidien pour améliorer sa qualité et préserver sa ressource.

Stéphane LOZDOWSKI

**Président du Syndicat Mixte du Haut-Léon
Président de la CLE du SAGE Léon-Trégor**

Le SAGE Léon-Trégor : Un projet de territoire fédérateur

Un outil de planification locale de l'eau

Le schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) est un outil de planification dans le domaine de l'eau qui doit répondre au Schéma Directeur d'Aménagement des Eaux (SDAGE) et à la Directive Cadre sur l'Eau (DCE). Le SAGE est constitué de deux documents principaux – le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) et le règlement.

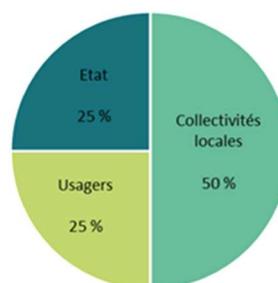
Planifie, recommande et encadre

Le SAGE fixe, coordonne et hiérarchise des objectifs à atteindre, en prenant compte l'ensemble des usages de l'eau, en identifiant et en protégeant les milieux aquatiques sensibles et en définissant des actions de développement et de protection de la ressource en eau.

Mobilise de nombreux acteurs

Le SAGE est élaboré collectivement par les acteurs de l'eau du territoire regroupés au sein d'une assemblée délibérante, la commission locale de l'eau (CLE). Véritable noyau décisionnel, la CLE, présidée par un élu local, se compose de trois collèges : les collectivités territoriales, les usagers (agriculteurs, industriels, propriétaires fonciers, associations, ...), l'Etat et ses établissements publics.

La Commission Locale de l'Eau



■ 1er collège ■ 2ième collège ■ 3ième collège

SAGE et Structure porteuse, quelles articulations ?

Il n'y a pas d'opposition entre ces deux outils mais de la complémentarité. Outil stratégique, le SAGE définit le cadre pour la politique locale de l'eau. Il permet notamment de déterminer des objectifs précis de qualité et d'utilisation de la ressource en eau et de disposer de moyens réglementaires pour les atteindre.

Au travers de la CLE, véritable « parlement » local de l'eau, il constitue en outre un lieu de débat, de concertation et de prise de décision. Le SAGE définit une stratégie, des priorités, des actions à mettre en œuvre...

A partir de 2020, le Pays de Morlaix sera la nouvelle structure porteuse et son bras opérationnel. Il permettra de disposer de moyens matériels et financiers pour atteindre les objectifs fixés par le SAGE. La structure porteuse dispose d'une personnalité juridique indispensable !



Logo du SAGE Léon-Trégor

Le Logotype est composé de 3 éléments interdépendants qui symbolisent la dynamique de l'eau entre terre mer et ciel

Les zones humides

Les zones humides sont des espaces riches en biodiversité et génèrent des services environnementaux indéniables (épuration des eaux, zones tampon face aux inondations...). C'est pourquoi ces zones ont été protégées par la mise en place de deux réglementations. L'une européenne, la Directive Cadre sur l'Eau (DCE), l'autre nationale, les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) dont les SAGE sont les déclinaisons locales. Désormais l'altération, la dégradation ou la destruction de zones humides dans le cadre de la réalisation d'un aménagement doit faire l'objet d'une autorisation et ces atteintes doivent être compensées si on ne peut les éviter ou les réduire. L'équipe du SAGE veille à ce que la réglementation soit bien appliquée et met tout en œuvre pour que ces milieux soient préservés.



D'où vient l'eau du robinet ?

Ouvrir son robinet, une action que nous réalisons quotidiennement. Mais comment l'eau arrive jusqu'à nous ?

Au final, l'eau potable est chez vous ! Mais avant cela, elle passe par plusieurs étapes :

- Pluie, ruissellement vers les cours d'eau et infiltration vers les nappes souterraines
- Prélèvement dans le milieu naturel par un captage d'eau
- Traitement par une usine de potabilisation
- Stockage et mise sous pression dans les châteaux d'eau
- Transport dans le réseau d'eau potable

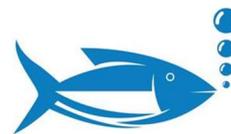
Protéger la zone d'alimentation en eau des captages permet de garantir à la source la qualité de l'eau que l'on boit chaque jour !



Le SAGE concilie.....



les différents usages



Protection des milieux aquatiques



Spécificités d'un territoire

La lettre n° 5 du SAGE Léon-Trégor - Septembre 2020



ZA Mes Menez
29410 Saint-Thégonnec Loc-Eguiner
02 98 79 64 89
www.syndicat-haut-leon.fr

Directeur de la publication : Stéphane Lozdowski
Président du Syndicat Mixte du Haut-Léon
Président de la CLE du SAGE Léon-Trégor

La cellule d'animation Jocelyn HILIOU et Gaëlle LABAT

Avec la participation financière de

